

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE, Mme AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA	(procuration à M. BRENOT)
Mme DUBOIS	(procuration M. LONGEAULT)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIM

M. HILALI

Absents :

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

CONVENTION COMMUNAUTAIRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, APPLICABLE AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB aux contrats de ville,

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 conditionnant l'obtention de l'abattement à la signature d'une convention d'utilisation de ce dernier,

VU la loi de 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prorogeant l'abattement de la TFPB jusqu'en 2030 afin qu'il s'applique dans le cadre de la nouvelle géographie des contrats de ville (2024-2030),

VU l'instruction en date du 13 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-10-12_08 en date du 12 octobre 2023 relative à la convention de gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-DEL-79 en date du 13 décembre 2023 approuvant la convention de gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-06-27-03 en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine : « Engagements quartiers 2030 »

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015, révisé le 30 septembre 2021,

VU le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires a publié le 19 juin 2024,

VU la convention communautaire de gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et son annexe le guide d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers politique de la ville

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

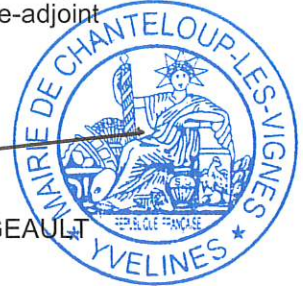
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention communautaire de gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250930-2025-DEL-64-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025